

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1006 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1

**OBJET : Arbre de Noël du personnel communal du samedi 16 décembre 2023 – Spectacle « It's magic 5, les animaux font leur show » d'Arnaud PENIN**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT,**

- qu'un spectacle est organisé à l'attention des enfants du personnel communal qui se déroulera le samedi 16 décembre 2023,

**DECIDE**

Article unique : de confier à la SAS Productions Freddy Hanouna, sise 3 rue de la Chapelle, BP 24 à Neuilly-Saint-Front (02470), la représentation du spectacle « It's magic 5 les animaux font leur show » qui sera donnée dans la salle des fêtes du Parc de l'Hôtel de Ville, le samedi 16 décembre 2023 à 15 h 00, à l'occasion de l'arbre de Noël du personnel communal. Le montant de cette prestation s'élève à 1 995,00 € T.T.C et de signer toutes les pièces découlant de cette consultation.

Fait à Longuenesse, le 2 février 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 08/02/2023